

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.860 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

Ordre du jour

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission (1^{ère} résolution) ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3^{ème} résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions (4^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Mme Dominique ESNAULT en qualité d'administrateur de la Société (5^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Constantin Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (6^{ème} résolution) ;
- Non-renouvellement du mandat du cabinet Cisane en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant (7^{ème} résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Christophe Gaschin, Président du Conseil d'Administration (9^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Madame Christelle Grisoni, Directrice Générale (10^{ème} résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 (11^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022 (12^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce (13^{ème} résolution) ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14^{ème} résolution).

2. **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues pour une durée de 24 mois (15^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital à émettre de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 € en nominal (16^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (17^{ème} résolution) ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société (18^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des bénéficiaires des attributions d'actions (19^{ème} résolution) ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts (20^{ème} résolution) ;
- Dissolution anticipée de la Société du fait du montant des capitaux propres au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce (21^{ème} résolution) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22^{ème} résolution).